

Pour l'URUGUAY
Conseiller Colonel Hector J. Blanco

Für URUGUAY
Rat Oberst Hector J. Blanco

Pour le VENEZUELA
A. Posse de Rivas

Für VENEZUELA
A. Posse de Rivas

Pour la REPUBLIQUE
FEDERATIVE POPULAIRE DE YOUgosLAVIE
Avec la réserve ci-jointe¹⁾
Milan R i s t i c *

Für die FÖDERATIVE
VOLKSREPUBLIK JUGOSLAWIEN
Mit dem Vorbehalt laut Anlage *)
Milan R i S t i c *

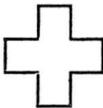
i) Voir le texte de la réserve à la page 1139

1) Wortlaut des Vorbehalts siehe Seite 1139

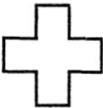
ANNEXE

Recto

Verso



(Place réservée à l'indication du pays et de l'autorité militaire qui délivrent la présente carte)



CARTE D'IDENTITÉ

pour les membres du personnel sanitaire
et religieux attaché aux forces armées sur mer

Nom

Prénoms

Date de naissance

Grade

Numéro matricule

Le titulaire de la présente carte est protégé par la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer du 12 août 1949 en qualité de

.....

Date de l'établissement Numéro de la carte de la carte

.....

Photographie
du porteur

Signature ou empreintes
digitales ou les deux

Timbre sec de
l'autorité militaire
délivrante la carte

Taille	Yeux	Cheveux
.....

Autres éléments éventuels d'identification:

.....

.....

.....

.....